



Communiqué

Objet : Paiement des impôts, droits et taxes par voie électronique

La Direction Générale des Impôts a déployé, depuis janvier 2019, la plateforme E-Impôt pour permettre aux contribuables d'accomplir leurs obligations fiscales par voie électronique.

Cela vise la simplification et la sécurisation des opérations de *consultation de situation fiscale, de déclarations et de paiement des impôts, droits et taxes*.

A cet effet, le Directeur Général des Impôts exhorte les contribuables, en général et particulièrement les grandes et les moyennes entreprises, à l'utilisation de ladite plateforme pour leurs opérations fiscales.

Pour une meilleure appropriation de ce mécanisme digital, la Direction Générale des Impôts prendra toutes les dispositions pour assister et accompagner les contribuables et leurs conseils, au besoin.

Le Directeur Général des Impôts sait compter sur la bonne compréhension et l'adhésion massive des contribuables à cette solution simple.

Le Directeur Général des Impôts

